Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 058-225800010-20250602-D2025_389-AR

NIÈVRE le département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers applicables au **«Dispositif d'accompagnement et d'hébergement pour mineurs non accompagnés»**, géré par l'association Nièvre Regain à Nevers

N° D 2025 - 389

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services.

VU le courriel transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **« Dispositif d'accompagnement et d'hébergement pour mineurs non accompagnés »** à Nevers**,** a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2025** tendant à fixer, **au 1er janvier 2025**, les tarifs horaires suivants :

- Prix de journée « Appartement collectif » : **59,99 €**
- Prix de journée « Semi-autonomie » : **49,99 €**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **22 avril 2025**;

CONSIDERANT les observations formulées par l'association Nièvre Regain, par courrier, en date du 28 avril 2025;

SUR RAPPORT de la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dépenses et recettes prévisionnelles du dispositif sont autorisées comme suit:

	Appartement Collectif	Appartement semi-autonomie
Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	303 900,00 €	68 200,00 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	522 830,00 €	182 300,00 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	236 200,00 €	120 500,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	**1 062 930,00 €**	**371 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 058-225800010-20250602-D2025_389-AR

Produits autres que ceux de la tarification	5 353 €	17 000,00 €
Reprise de résultat	Néant	Néant
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	**1 057 577 €**	**354 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers qui découlent de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

- Prix de journée « Appartement collectif » : **59,74 €**
- Prix de journée « Semi-autonomie » : **49,99 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2,5,6 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

NEANT

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le **1er Janvier et le 30 avril 2025.**

ARTICLE 5 : **À compter du 1er mai 2025** les tarifs de prestation sont fixés comme suit :

- Prix de journée « Appartement collectif » : **59,74 €**
- Prix de journée « Semi-autonomie » : **50,04 €**

ARTICLE 6 : **Pour l'exercice 2026,** si la tarification n'était pas arrêtée au 1er janvier 2026, les prix de journée, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : *Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03. dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr."*

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 02 JUIN 2025

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence Bonneau

Publié le 02/06/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre